

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 471

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, Mme Froger, M. Castellani, M. Colombani, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 84 à 88.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité d'activer à distance un appareil électronique, à l'insu de son propriétaire, aux fins de géolocalisation.

Il s'agit d'une nouvelle mesure de surveillance qui tend à restreindre encore un peu plus les libertés publiques.

En dépit des garanties apportées par le garde des Sceaux, le Conseil d'Etat relève, dans son avis sur le présent projet de loi, que cette mesure porte une « *atteinte importante* » au droit au respect à la vie privée. Les risques qui entourent ce dispositif ne doivent pas être négligés. L'efficacité des techniques d'enquête ne peut pas constamment se faire au détriment de nos libertés.

Il est donc proposé de supprimer intégralement ces dispositions.